

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-16

En exercice 18

Présents 11

Votants 14

Séance du 11 avril 2023

Date de la Convocation

03/04/2023

Date de l'affichage

03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois,

et le onze avril,

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération :

Constitution de servitude de
passage pour l'implantation

d'une canalisation d'eaux usées

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD,

Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD,

Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sébastien BLANCHON (pouvoir à P. ECOCHARD), Thomas GAND

(pouvoir à I. ROUCHE), François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher

HAUBRUGE, Valérie PAROLA, Anthony LAINE (pouvoir à JL ROCHET).

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame TETU, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZH 92 sise au 20 rue des Fontaines, Vincelles, VAL-SONNETTE, d'implanter une canalisation d'eaux usées sous la parcelle communale ZH 149 au lieu-dit « Le Colombier » à Vincelles, VAL-SONNETTE, afin de rejoindre le réseau de collecte situé sur la voie communale n° 12 de la Vendée.

Cette demande fait suite à une concertation sur la faisabilité technique de l'opération entre les services assainissement et voirie de la CCPJ (Communauté de Communes Porte du Jura), le Vice-Président de la CCPJ délégué à la voirie et à l'assainissement M. GANEVAL Michel et la commune de VAL-SONNETTE représentée par sa Maire.

Elle est la conséquence du constat par ce même service de la difficulté à installer un assainissement autonome sur une parcelle inondable sans prendre le risque d'une pollution en cas d'inondation du cours d'eau qui traverse et jouxte la propriété de Monsieur et Madame TETU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur et Madame TETU Roland, propriétaires de la parcelle cadastrée section ZH 92 sise au 20 rue des Fontaines, Vincelles, VAL-SONNETTE, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZH 149 au lieu-dit « Le Colombier », propriété de la commune et mise à disposition de Monsieur et Madame TETU Roland, pour l'implantation d'une canalisation d'eaux usées desservant leur propriété située au 20 rue des Fontaines à VAL-SONNETTE, selon le tracé ci-joint annexé.

HABILITE Madame la maire, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

ACCEPTE que les entreprises retenues par Monsieur et Madame TETU pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

DIT que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit, au vu de l'impossibilité de réaliser un système d'assainissement autonome du fait du risque d'inondations sur la propriété de Monsieur et Madame TETU.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 11/04/2023

POUR EXTRAIT CONFORME

La Maire, MONNET Brigitte



Servitude de passage pour implantation d'une canalisation d'eaux usées

Annexe de la délibération n° 2023-16

